



MÉMO

Pandémie de la COVID-19 – État de situation

Destinataires : Maires et directeurs(trices) généraux(ales) des municipalités locales

Date : 29 avril 2020

Expéditrice : Roxanne Lauzon, MRC de Papineau

1. État de situation – Cas confirmés au Québec, en Outaouais et à Ottawa

Outaouais	Ottawa	Québec
273 cas	1297 cas	26 594 cas

- 837 nouveaux cas au Québec dans les derniers 24 heures;
- 1648 cas ont été hospitalisés au Québec;
- 222 cas sont aux soins intensifs parmi les 1648 cas hospitalisés;
- 1761 décès à ce jour au Québec
-

2. Faits saillants du CISSSO

Le tableau contenant les informations peut être obtenu en cliquant ici :

<https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/covid-19>

- Nombre de cas confirmés en Outaouais : 273
- Nombre d'employés atteints de la COVID-19 : 33
- Ainsi, pour l'instant, voici la répartition des 273 cas :
 - 222 cas en urbain
 - RLS Vallée de la Gatineau : inférieur ou égale à 5
 - RLS Pontiac : inférieur ou égale à 5
 - RLS Papineau : 29
 - RLS Collines : 12
 - À déterminer : 3
- 6 cas ont été hospitalisés en Outaouais;



- 1 cas est aux soins intensifs;
- 3 décès à ce jour en Outaouais;
- 150 personnes sont rétablies en Outaouais;
- 123 cas actifs en Outaouais;
- Nombre de résidences pour personnes âgées touchées : 2 (CHSLD, résidences privées pour personnes âgées)

3. Principales directives gouvernementales émises

- On ne sort pas OU les sorties doivent être limitées au strict minimum;
- Aucun regroupement intérieur ni extérieur;
- Garder une distance de 2 mètres des personnes;
- Le lavage de main demeure la solution la plus simple et la plus efficace pour freiner la propagation du virus et se protéger nous-mêmes et nos proches;
- Ajout du port volontaire du couvre-visage aux mesures recommandées par le gouvernement du Québec pour limiter la propagation du virus.
 - Considérant que des preuves scientifiques confirment que des personnes sans symptôme peuvent transmettre le virus de la COVID-19, il est maintenant indiqué de protéger les autres à proximité.
 - Il est important de souligner que le port du couvre-visage ne remplace aucunement les mesures d'hygiène et de distanciation physique.
 - Le port du couvre-visage est recommandé dans les lieux publics lorsque la distanciation physique de 2 mètres n'est pas possible, par exemple dans les transports en commun.
 - Le ministère de la Santé et des Services sociaux a publié une vidéo explicative, pour bien utiliser et porter le couvre-visage d'une manière sécuritaire.

4. Annonces gouvernementales

4.1 Gouvernement du Québec

Levée des points de contrôle routiers dans différentes régions du Québec

Aujourd'hui, le gouvernement a annoncé son plan en lien avec la levée des contrôles des déplacements. Pour l'Outaouais, ça signifie donc que les contrôles intra (entre MRC) seront levés le 11 mai prochain ainsi que les contrôles frontaliers qui ne sont pas à Gatineau. En ce qui concerne le contrôle des déplacements entre Gatineau et la zone urbaine voisine (Ottawa), la date reste à déterminer.

En lien avec les contrôles de déplacements entre les Laurentides et l'Outaouais, voici quelques précisions considérant que les dates de levées de contrôle diffèrent;



- Il sera possible pour un résident de l'Outaouais d'entrer dans la région des Laurentides s'il invoque qu'il voyage pour un motif essentiel légitime ou pour un besoin essentiel qui ne peut être satisfait sur le territoire où il réside. Au retour, il se verra informé qu'il doit se mettre en quarantaine pour 14 jours. S'il avait des symptômes, il pourrait être refoulé et devoir trouver refuge dans les installations socio-sanitaires des Laurentides.
- Un résident des Laurentides devrait lui aussi pouvoir invoquer un motif essentiel légitime pour entrer en Outaouais. Il peut donc être refoulé.
- Les policiers, en l'absence de barrage, vont tout de même garder tous leurs pouvoirs pour faire respecter les lois et règlements du Québec et les arrêtés ministériels en vigueur.
- Un résident ontarien ou d'une autre région du Québec présent en Outaouais sans motif légitime lors d'une interpellation policière en application d'une loi ou d'un règlement du Québec pourrait encourir une amende en vertu de l'application des arrêtés. Une plainte d'un citoyen de l'Outaouais pourra aussi mener à la délivrance d'un constat d'infraction.
- Il peut arriver qu'un propriétaire de chalet ait un motif légitime. Les propriétaires d'immeuble ont des devoirs envers leur propriété et envers leurs assureurs. Un bris, un risque de vol, un système d'alarme déclenché ou une clause d'assurance demandant une surveillance régulière du bien assuré sont des motifs légitimes si le citoyen peut en faire la preuve.

Lancement, par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), d'une trousse d'outils virtuelle en prévision de la réouverture de certains secteurs de l'économie québécoise

- La trousse permettra d'aider les employeurs et les travailleurs à se conformer aux consignes sanitaires de la santé publique et de répondre aux préoccupations des différents milieux de travail quant aux mesures à mettre en place pour éviter la propagation de la COVID-19. La trousse virtuelle comprend un Guide générique de normes sanitaires en milieu de travail – COVID-19, ainsi que deux guides pratiques sectoriels pour le secteur manufacturier et pour celui du commerce de détail.
- Elle inclut également des aide-mémoires, que les employeurs peuvent imprimer et personnaliser, qui portent sur la réouverture du milieu de travail, la distanciation physique, l'hygiène et l'étiquette respiratoires, la salubrité et l'environnement, l'exclusion des lieux de travail et l'isolement des travailleurs, ainsi que sur les risques psychosociaux en milieu de travail.
- La trousse est disponible dans **le site Internet de la CNESST**.

Réouverture complète de l'industrie de la construction à compter du 11 mai prochain.



- Les chantiers reprendront dans tous les secteurs de l'industrie de la construction, soit : les chantiers de transport collectif et routiers, le résidentiel, l'institutionnel, le commercial et l'industriel.
- Cette reprise entraîne du même coup la réouverture complète des chaînes d'approvisionnement de l'industrie, composées de nombreuses PME.
- Les 300 inspecteurs de la CNESST assureront une présence sur les chantiers pour faire respecter les consignes sanitaires du Guide COVID-19 – Chantiers de construction.
- Le personnel effectuant des tâches administratives continuera de pratiquer le télétravail.

Annonce des modalités de réouverture de certains secteurs de l'économie

Commerce de détail et chaîne d'approvisionnement :

- Les commerces de détail ayant un accès direct à l'extérieur pourront reprendre leurs activités à compter du lundi 4 mai partout au Québec, à l'exception de ceux situés sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, qui pourront rouvrir à partir du lundi 11 mai.
- Tous les établissements devront se conformer aux règles sanitaires édictées par les autorités de santé publique et la CNESST, comme le prévoit le **Guide générique de normes sanitaires en milieu de travail – COVID-19**.
- Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement des commerces de détail pourront reprendre leurs activités aux mêmes dates.
- Les centres commerciaux doivent demeurer fermés.
- Les établissements de commerce de détail devront demeurer fermés au public tous les dimanches du mois de mai 2020, à l'exception des pharmacies, des dépanneurs et des stations-service. Les restaurants pourront uniquement offrir les commandes à l'auto, les commandes à emporter et la livraison, alors que les épicerie pourront uniquement offrir les commandes en ligne et par téléphone ainsi que la livraison.

Secteur manufacturier :

La relance du secteur manufacturier s'effectuera en deux temps afin de permettre le respect des règles sanitaires édictées par les autorités de santé publique et la CNESST.

- À partir du 11 mai, les entreprises manufacturières de toutes les régions du Québec pourront reprendre leurs activités. Ces entreprises devront toutefois compter, en tout temps sur un même site, un nombre maximal de 50 travailleurs + 50 % des employés excédentaires par quart de travail, et ce, à tout moment de la journée.
- À partir du 25 mai, les entreprises manufacturières de toutes les régions du Québec seront autorisées à reprendre leurs activités sans aucune restriction quant au nombre d'employés présents pour assurer leur fonctionnement. Elles devront toutefois continuer d'appliquer les



règles sanitaires édictées par les autorités de santé publique et la CNESST. Tous les employés qui peuvent télétravailler devront continuer à le faire.

Autres secteurs :

- Les autres secteurs ou activités économiques présentement en arrêt, notamment les centres commerciaux, la restauration, les soins personnels, les lieux de diffusion ainsi que les secteurs culturels et touristiques, font actuellement l'objet de travaux et de discussions entre les autorités de santé publique du Québec, la CNESST et les ministères concernés.
- Ils feront ultérieurement l'objet de communications spécifiques en ce qui a trait à leur réouverture et aux modalités entourant celle-ci.

5. Services aux entreprises du territoire

Le [Service de développement économique de la MRC](#) est la porte d'entrée pour répondre aux entreprises sur le territoire. Les entrepreneurs pourront rejoindre monsieur Marc Carrière et son équipe [au \(819\) 427-6243 poste 1328](tel:8194276243) ou à l'adresse suivante : m.carriere@mrc-papineau.com pour, notamment obtenir des renseignements, partager des préoccupations ou soumettre des suggestions.

Nous profitons de l'occasion pour vous transmettre à nouveau les informations privilégiées par le Gouvernement concernant le sujet : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>. Pour toute personne souhaitant obtenir de l'information sur les symptômes du virus ou autre, veuillez composer plutôt le **1 877 644-4545** ou **819 644-4545**.